



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation

Département

GARD

Arrondissement

NIMES

Canton

BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2026-64

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 05/10/2026 de Monsieur BUISSET Ewann agissant pour le compte de la société DICT SAUR, 56000 Vannes sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1: La société DICT SAUR est autorisée à occuper le domaine public ainsi que son sous-traitant la société DAUMAS TP au niveau du n° 8 rue de la Forge pour le renouvellement d'un branchement AEP.

Article 2: La circulation sera réglementée comme suit :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au niveau du n° 8 rue de la Forge.

Article 3 : Cet arrêté est valable à partir du **4 novembre 2026 pour une durée de 7 jours.**

Article 4: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 5: Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 05/10/2026

Maire, Stéphane MARCELLIN